

Décret exécutif n° 91-306 du 24 août 1991 fixant la liste des communes animées par chaque chef de daïra.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 84-79 du 3 avril 1984 fixant les noms et chefs lieux des wilayas ;

Vu le décret n° 84-365 du 1^{er} décembre 1984 fixant la composition, la consistance et les limites territoriales des communes ;

Vu le décret n° 86-310 du 16 décembre 1986 fixant la liste des communes animées par chaque chef de daïra ;

Vu le décret exécutif n° 90-230 du 25 juillet 1990, modifié, fixant les dispositions statutaires particulières aux emplois et fonctions supérieurs de l'administration territoriale ;

Décète :

Article 1^{er}. — La liste des communes animées par chaque chef de daïra est fixée en annexe au présent décret.

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 86-310 du 16 décembre 1986 susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 août 1991.

Sid Ahmed GHOZALI.

01 — WILAYA D'ADRAR

Sièges	Communes à animer par chaque chef de daïra concerné
FENOUGHIL	Fenoughil Tamest Tamantit
REGGANE	Reggane Sali
BORDJ BADJI MOKHTAR	Bordj Badji Mokhtar Timiaouine

01 — WILAYA D'ADRAR (Suite)

Sièges	Communes à animer par chaque chef de daïra concerné
AOULEF	Aoulef Timekten Tit Akabli
TIMIMOUN	Timimoun Ouled Saïd
TSABIT	Tsabit Sbaa
AOUGROUT	Aougrouit Deldoul Metarfa
TINERKOUK	Tinerkouk Ksar Kaddour
CHAROUINE	Charouine Talmine Ouled Aïssa
ZAOUIAT KOUNTA	Zaouiat Kounta In Zeghmir
ADRAR	Adrar Bouda Ouled Ahmed Timmi

02 — WILAYA DE CHLEF

Sièges	Communes à animer par chaque chef de daïra concerné
BOUKADIR	Boukadir Sobha Oued Sly
TENES	Ténès Sidi Akacha
OULED FARES	Ouled Farès Chettia Labiodh Medjadja
OUED FODDA	Oued Fodda Ouled Abbas Béni Rached